COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 juin 2020

L'an deux mil vingt le 4 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Charly, Maire, s'est réuni à 19h30

Etaient présents : **BAL P. BONARDELLE D. GRILLAS V. MAIGROT J.C. MILLE C. MILLE R. PATENOTTE L. PUISSANT E. VISSE P.A. VILLET J.L.**

Etait absent : /

M. VISSE Pierre Alexandre est élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020

Budget primitif 2020 :
Le budget 2020 est approuvé comme : en équilibre en fonctionnement en dépenses et recettes à 184 239 € et en équilibre en investissement en dépenses et recettes à 208 304 €.

Affectation de résultats :
Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 26 067.91 € à l'article 1068 du budget primitif 2020.

Taux des 3 taxes locales :
Le conseil municipal a décidé de ne pas changer le taux des 3 taxes locales. Pour rappel : Taxe foncière sur le bâti 10.67 %, taxe foncière sur le non bâti 17.69 % et CFE 15.50 %.

Subventions aux associations :

- **Club la Renaissance** **100 €**
- **Les Ecuries d'Aloès** **100 €**
- **Souvenir Français** **50 €**
- **L'Association des Parents d'Elèves** **50 €**
- **A.R.C. de Grandvilliers** **50 €**
- **« Restos du Cœur »** **100 € (en bon d'alimentation)**

Commissions :
Le conseil municipal a élu aux différentes commissions suivantes :

- Syndicat des eaux :
  - Titulaires : LEFEBVRE Charly et VILLET Jean-Luc
  - Suppléants : BAL Pascale et PUISSANT Emmanuel

- Syndicat d'électricité 60 :
  - Titulaire : VISSE Pierre-Alexandre
  - Suppléant : LEFEBVRE Charly

- SIRS :
  - Titulaires : LEFEBVRE Charly et MILLE Christine
  - Suppléants : MAIGROT Jean-Claude et VISSE Pierre-Alexandre

- CCPV :
  - Titulaire : LEFEBVRE Charly
  - Suppléant : BONARDELLE Danielle

Convention de gravillonnage :

Le conseil municipal a décidé de conclure une convention avec la CCPV concernant l'achat de gravillonnage afin de procéder à la réparation et rebouchage des trous formés sur différentes chaussées de la commune.

Compte rendu sommaire du 26 mai 2020 :

Une erreur a été commise dans la rédaction du compte rendu du 26 mai 2020. En effet, M. MILLE René était absent lors de la séance mais il avait donné pouvoir à M. VILLET Jean-Luc.

Informations diverses :

* **La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992,** relative à la lutte contre le bruit, règlemente l'utilisation des tondeuses et autres outils bruyants, **les jours ouvrables** de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h (y compris le samedi), les **dimanches et jours fériés** exclusivement de 9 h 30 à 13 h.

* **Il a été constaté qu'encore quelques personnes brûlaient des déchets verts et autres dans leur propriété. Il est rappelé** que **le brûlage** de toute sorte est interdit sur la région Hauts de France.
En effet, le brûlage de ces déchets pollue l'air autant que les voitures diesel et le chauffage au fioul. Ces particules fines sont responsables de 48 000 décès tous les ans. Des solutions existent : compostage, le paillage et le dépôt en déchetterie. Il est rappelé qu'une amende jusqu'à 450 € peut être donnée. Pour en savoir plus : www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts

* Il a été constaté que des dépôts de déchets sauvages ont eu lieu récemment dans la commune. La loi du 15 juillet 1975 l'interdit. Pour cela, il existe des déchetteries (Feuquières, Zone industriel du Moulin Renard, 03.44.13.17.60 ou www.ecodechet.com pour prendre rendez-vous). Le non-respect de ces règles peut entrainer des poursuites pénales prévues aux articles R. 632-1, R. 644-2 et R. 635-8 du Code pénal.